

## **RECOUVRER UN IMPAYE : L'INJONCTION DE PAYER**

La procédure d'injonction de payer peut être engagée pour récupérer une somme d'argent, quel que soit son montant. [Rép. min. n° 6028, JO Sénat du 1er août 2013](#)

Votre client persiste à ne pas vous régler malgré vos relances et l'envoi d'une mise en demeure ? Vous pouvez le contraindre à honorer ses engagements grâce à une procédure judiciaire rapide et peu coûteuse : l'injonction de payer. Cette procédure vous permet d'obtenir d'un juge une ordonnance enjoignant à votre débiteur de régler sa dette et vous autorisant ensuite à faire procéder, si besoin, à la saisie des biens de ce dernier.

La procédure d'injonction de payer peut être engagée pour obtenir le paiement d'une créance dès lors qu'elle est née d'un contrat et que son montant est déterminé. Il convient de saisir le juge de proximité si la somme qui est due ne dépasse pas 4 000 €.

[Comment faire ?](#)